

Règlement du concours de peinture « Peyroulet, place aux artistes » à Pau des 8 et 9 octobre 2016

Préambule :

- ce concours se veut ludique et sans esprit de compétition.
- Les prix seront constitués de bons d'achat de 30 € à 150 € ou d'un encadrement gratuit dans les magasins d'art de Pau qui se sont associés à la manifestation.
- le concours se déroulera durant la manifestation « Peyroulet, place aux artistes » qui se tiendra sur la place Peyroulet à Pau les samedi 8 et dimanche 9 octobre 2016, en parallèle des ateliers, expositions et animations relatives aux arts graphiques.

Art. 1 – Les **horaires** et **l'emplacement** du concours sont les suivants :

Samedi 8 octobre 2016 :

- 9h à 18h : dessin et peinture
Avec de 9h à 11h : inscription
- 18h au plus tard : remise des œuvres pour la nuit

Dimanche 9 octobre 2016 :

- 9h à 15h : dessin et peinture
Avec de 9h à 11h : inscription (pour ceux qui ne se sont pas enregistrés le samedi)
- 15h au plus tard : affichage des œuvres
- 15h à 16h15 : vote du public
- 15h30 à 16h30 : concert
- 16h30 à 17h30 : remise des prix du concours de peinture

Lieu : place Peyroulet à Pau

Art. 2– Ce concours est ouvert à tous, débutants, amateurs ou peintres confirmés, adultes ou jeunes de moins de 18 ans (âge minimum : 10 ans).

Les candidats seront partagés en **3 groupes** :

- Groupe 1 : jeunes artistes de 10 à 17 ans inclus
- Groupe 2 : peintres adultes débutants ou amateurs
- Groupe 3 : peintres adultes confirmés

Les organisateurs du concours se réservent le droit de changer tout candidat de groupe s'ils estiment que le groupe attribué au candidat au moment de l'inscription n'est pas adapté.

Art. 2 – Tous les **supports** sont acceptés (toile, papier, carton, ...) sans restriction de dimensions. Il est autorisé de préparer une toile de teinte uniforme. Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs (que ce soit le matériel artistique, table, chaise ou parasol).

Art. 3 – Toutes les **disciplines** sont acceptées (huile, aquarelle, acrylique, dessin, fusain, encre, pastel, gouache, ...).

Art. 4 – Tous les **styles** sont acceptés, que ce soit des sujets modernes ou plus classiques, abstraits ou non, L'expression est libre, mais doit rester dans les règles de la bienséance.

Art. 5 – Le **sujet** de l'œuvre est libre (portrait, nature morte, scène de rue, ...), tout en essayant de le mettre en relation avec la place ou le quartier Peyroulet.

Art. 6 – **Inscriptions** : les candidats au concours pourront s'enregistrer sur la place Peyroulet le samedi 8 ou le dimanche 9 octobre entre 9 h et 11h. Ils ont également la possibilité de s'inscrire par avance en téléphonant au 06.27.79.70.79.

Ils apposent leur signature à l'inscription et de ce fait acceptent le présent règlement.

Chaque candidat ne pourra réaliser qu'une seule oeuvre dans le cadre du concours.

Le support (toile, feuille, carton, ...) sera tamponné au moment de l'inscription.

Art. 7 – Aucune participation financière n'est demandée pour participer au concours, qui est donc **gratuit**.

Art. 8 – Les œuvres devront être réalisées sur la place Peyroulet ou dans une rue adjacente, tout en restant dans la limite du périmètre autorisé qui vous sera précisé le jour de la manifestation. Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination du candidat.

Art. 9 – Les candidats devront fournir une **attache** afin d'accrocher leur œuvre à une grille (le samedi soir pour le stockage ainsi que le dimanche après-midi après la fin du concours pour le vote du public).

Les dessins, aquarelles, ... devront être présentés sur un support cartonné non collé et munis d'une attache pour être suspendus.

Art. 10 – Les œuvres devront impérativement être déposées au bureau d'enregistrement de la place Peyroulet le samedi 8 octobre avant **18 h** pour être stockées durant la nuit. Elles pourront être récupérées le dimanche matin à partir de 9 h et devront être remises définitivement le dimanche 9 octobre **à 15 h** au plus tard au restaurant portugais de la place Peyroulet où elles seront exposées. Seules les œuvres portant le tampon du concours seront acceptées.

Art. 11 – Toutes les œuvres devront rester **anonymes** et non signées jusqu'au vote du public.

Art. 12 – **Election** : C'est le public qui élira les œuvres gagnantes.

Toute personne du public pourra choisir une œuvre (et une seule) en déposant un coupon de vote dans l'urne à tout instant durant la manifestation ou pendant l'exposition de toutes les œuvres au restaurant portugais de la place Peyroulet de 15h00 à 16h15 le dimanche 9 octobre.

Le Comité d'Organisation de la manifestation aura le droit de juger en dernier recours en cas de litige, si ceci devait arriver.

Art. 13 – **Les prix** des œuvres gagnantes seront remis le dimanche 9 octobre de 16h30 à 17h30 sur la place Peyroulet.

Les prix seront constitués de bons d'achat de 30 € à 150 € ou d'un encadrement gratuit dans les magasins d'art de Pau qui se sont associés à la manifestation.

Art. 14 – Le Comité d'organisation se décharge de toute **responsabilité** en cas d'incident ou d'accident survenant durant la manifestation (que ce soit les adultes ou enfants).

En particulier, les enfants et jeunes artistes restent sous la responsabilité de leurs parents. Il sera demandé aux parents, durant l'inscription de leur enfant, de signer une autorisation parentale déchargeant les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Art. 15 – **Vente** : les peintres pourront exposer et vendre leurs œuvres sur le lieu du concours. En particulier, le public pourra mettre une option d'achat sur les œuvres en cours de réalisation sur la durée du concours. Toutes les modalités de vente seront prises en charge par les artistes.

Art. 16 – Les tableaux des gagnants de chacun des 3 groupes pourront être exposés pendant un mois dans un espace public de Pau. Ils seront ensuite rendus à leurs propriétaires.

Art. 17 – Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation survenus à leurs œuvres durant la manifestation ou pendant l'exposition ultérieure.

Art. 18 : en cas de **conditions météorologiques** défavorables, la manifestation sera reportée au samedi 15 et dimanche 16 octobre 2016 (sans possibilité de report ultérieur). Le report, s'il a lieu, sera annoncé sur www.pau.fr le 7 octobre 2016.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez contacter 06.27.79.70.79

